

91

L'an mil huit cent cinquante deux et le dix-neuf du mois de
février, le Conseil municipal de la commune de Beaurégard réuni,
conformément à l'art. 23 de la loi du 21 mars 1831 et à l'art. 19 de
l'arrêté du 7 octobre 1830, pour sa première session ordinaire de
1852, sous la présidence de M^r. Jean Mottet, en sa qualité de
Maire; présents M^r. Jean Uial, Joseph Belle, Jean
Mottet, Jean Antoine Bresson, Dommain Seyret, Jean Belle,
Joseph Mottet, Jacques Chabert et Joseph Roussel,
Conseillers;

Vu l'art. 19 de la Loi du 15 mars 1830 sur l'enseignement,
paragraphe 2, portant que « le Conseil académique fixe le taux
de la rétribution scolaire, sur l'avis des Conseils municipaux et des
Délégués cantonaux; »

Vu le tableau contenant, pour l'année 1852, la division par
classes et la fixation de la rétribution scolaire dans chaque
école primaire communale;

Considérant qu'il est constaté par ledit tableau que l'école
communale de Beaurégard comprend trois catégories, et que
la rétribution scolaire a été fixée de la manière suivante:
1^{re} catégorie à 2^f. 25. — 2^e catégorie à 1^f. 75. — 3^e catégorie à 1^f. 25.

Considérant que la rétribution de chaque catégorie est trop
basse, qu'il serait avantageux à la commune de la fixer à un
taux plus élevé.

Le Conseil est d'avis de maintenir pour 1853 le nombre de trois
catégories, de fixer à 2^f. 50 le taux de la rétribution de la 1^{re} catégorie,
à 2^f. celui de la 2^e, et à 1^f. 50 celui de la 3^e.

Délibéré en séance du Conseil municipal.

A Beaurégard, le 19 février 1852.

Le Secrétaire,

Les Conseillers municipaux, Le Président,

Jean Uial Joseph Belle Jean Mottet J. Mottet

J. Bresson Dommain Seyret

Jean Belle Joseph Mottet

J. Chabert

L'an mil huit cent cinquante deux et le dix-neuf du mois de
février, le Conseil municipal de la commune de Beaurégard,
réuni conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831 pour
sa première session ordinaire de 1852, sous la présidence de
M^r. Jean Mottet, en sa qualité de Maire; présents M^r.
Jean Uial, Joseph Belle, Jean Mottet, Jean Antoine Bresson,
Dommain Seyret, Jean Belle, Joseph Mottet, Jacques Chabert
et Joseph Roussel,
Conseillers;

M. le Président a exposé au Conseil, que par son testament en date du premier avril mil huit cent quarante sept, le sieur Victor Bresson, époux de Louise Girard, décédé à Gaillans commune de Beauregard, le douze septembre mil huit cent quarante sept, avait légué aux pauvres de la commune de Beauregard pendant les dix premières années de son décès quatre vingt francs par an, qui leur seraient payés par son usufruitier.

En conséquence, il invite le Conseil à prendre connaissance des dispositions testamentaires dudit sieur Victor Bresson et de donner son avis sur les avantages qui pourraient résulter pour la commune de l'acceptation de cette libéralité.

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir pris connaissance du testament dont il s'agit et de la délibération qui a été prise à ce sujet par le Bureau des bienfaisance le quinze de ce mois,

Considérant qu'il y a un avantage réel pour la commune à accepter ce legs, sont d'avis que M. le Maire l'accepte provisoirement et qu'il sollicite de l'autorité supérieure toute autorisation pour une acceptation définitive de cette commune, l'envoi de trois mots approuvés.

Fait et délibéré le 19 février 1852, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Prouvial ^{républicain} Jean Mottet ^{républicain} Jean Mottet
Dommain Seyvet Jean Belle Joseph Mottet
Chabert

Le Président,

Le Secrétaire

Requis

Le 19 mil huit cent cinquante-deux et le dix-neuf du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831 pour sa première session ordinaire de 1852, sous la présidence de M. Jean Mottet, en sa qualité de Maire; présents M. Jean Vial, Joseph Belle, Jean Mottet, Jean Antoine Bresson, Dommain Seyvet, Jean Belle, Joseph Mottet, Jacques Chabert et Joseph Roussel, Conseillers;

M. le Maire a exposé au Conseil que la somme de cinquante francs qui figure au budget de 1851 pour le paiement du loyer de la maison d'école est insuffisante, attendu que le prix de ce loyer s'élève à soixante cinq francs, cette somme il proposait au Conseil de faire la demande à M. le Préfet d'accorder le crédit nécessaire pour compléter le paiement du loyer de la maison d'école.

94
f

Sur quoi, les membres dudit Conseil, après avoir délibéré sur les moyens de payer ce complément, ont consenti que M^r le Maire fit la demande à Monsieur le Préfet d'ouvrir un crédit supplémentaire de la somme de quinze francs sur le budget de 1852 pour acquitter la dépense dont il s'agit. Et ainsi la Honn^r approuvé. Fait et délibéré le dix-neuf février mil huit cent cinquante deux, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
Pieurial *Joseph Belle* Jean Motte *Josselin Bresson*
Romain Seyvet Jean Belle *Joséph Motte*
J. Chabert

Le Président,
J. Motte
Le Secrétaire,
J. Roussel

L'an mil huit cent cinquante deux et le dix-neuf du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beauvrayard, réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831 pour sa première session ordinaire de 1852, sous la présidence de M^r Jean Motte, en sa qualité de Maire, présents M^r Jean Vial, Joseph Belle, Jean Motte, Jean Antoine Bresson, Romain Seyvet, Jean Belle, Joseph Motte, Jacques Chabert et Joseph Roussel, Conseillers;

M^r le Maire a communiqué au Conseil un Etat des honoraires dus à M^r Faucher architecte de la ville de Valenç pour la vérification de l'Etat de la maison commune de Beauvrayard, faite en vertu de l'arrêté de M^r le Préfet du 20 février 1850.

Il invite, en conséquence, le Conseil de faire la demande à M^r le Préfet d'ouvrir le crédit nécessaire au budget de 1852 pour le paiement de cette dépense qui s'élève à la somme de soixante trois francs.

Sur quoi les membres dudit Conseil après en avoir délibéré ont consenti que M^r le Maire fit la demande à M^r le Préfet d'ouvrir un crédit supplémentaire de la somme de soixante trois ans au budget de 1852 pour l'acquiescement de la dépense dont il s'agit.

Fait et délibéré le dix-neuf février 1852, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
Pieurial *Joseph Belle* Jean Motte *Josselin Bresson*
Romain Seyvet Jean Belle *Joséph Motte*
J. Chabert

Le Président,
J. Motte
Le Secrétaire,
J. Roussel

L'an mil huit cent cinquante deux et le quatorze du
mois d'avril, le Conseil municipal de la commune de
Beauregard, réuni extraordinairement en vertu de la lettre
de Monsieur le Préfet, en date du 25 mars dernier, sous la
présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire;
présents M. Joseph Mottet, Jean Vial, Domain
Seyvet, Jean Pierre Matras, Jean Belle, Frédéric
Roissard, Jean Mottet, Jacques Chabert et Joseph
Pousset, Conseillers;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet précitée relative à
l'embranchement du chemin de fer de Grenoble sur la ligne
de Lyon à Avignon;

Vu les délibérations municipales de la commune de
Beauregard en date des 9 août 1851 et 16 novembre suivant
intervenus au sujet dudit embranchement;

Considérant qu'il serait très-avantageux aux populations
du département de la Drôme, surtout à celles des communes
situées au nord de ce département, que cet embranchement
eût lieu.

Le Conseil municipal est d'avis que l'embranchement
du chemin de fer de Grenoble sur la ligne de Lyon à
Avignon reçoive son exécution et que le point de soudure à
la ligne artérielle soit fixé par le gouvernement dans
ce département au lieu le plus convenable pour nos populations,
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, par les
membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux
Joseph Mottet, Maire
Roberte Sagnat
Jean Belle
Jean Mottet
Jacques Chabert

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Pousset

Prestation de serment.

(Exécution de l'article 14 de la Constitution).

L'an mil huit cent cinquante deux et le deux du mois de mai
M. Mottet, Jean, maire;
M. Mottet, Joseph, adjoint;

- M. Mutras Jean Pierre, conseiller;
- M. Eynard, Julien, id.
- M. Vial, Jean, id.
- M. Eynard, Jean Francis, id.
- M. Chabert, Jacques, id.
- M. Belle, Jean, id.
- M. Mottet, Jean, id.
- M. Poissard, Frédéric, id.
- M. Bossion Jean Antoine, id.
- M. Seyvet, Raymond, id.
- M. Belle, Joseph, id.
- M. Poursset, Joseph, id.

conseillers municipaux de la commune de Beauregard
convoqués extraordinairement par la circulaire de M. le Préfet du
département de la Drome, en date du 20 avril 1852, se sont réunis
à onze heures du matin, dans la salle ordinaire des séances du
Conseil municipal;

Ci étant, M. le Maire a donné lecture de l'article 14 de la
Constitution, portant: «..... Les fonctionnaires publics prêtent
« le serment ainsi conçu: Je jure obéissance à la Constitution et
« fidélité au Président. »

M. le Maire a ensuite déclaré: 1° que aux termes du décret du
8 mars dernier, le refus ou le défaut de serment sera considéré
comme une démission;

2° que le serment ne pourra être prêté que dans les termes ci-dessus
rapportés;

3° que toute addition, modification, restriction ou réserve sera
considérée comme refus de serment et produira le même effet.

Immédiatement après, M. le Maire a lu la formule du serment;
après quoi, il a dit: je le jure.

M. Mottet, Joseph, adjoint
a prêté le serment dans les mêmes termes, ainsi que
M. Mutras, Jean Pierre, conseiller

- M. Eynard, Julien, id.
- M. Vial, Jean, id.
- M. Eynard, Jean Francis, id.
- M. Chabert, Jacques, id.
- M. Belle, Jean, id.
- M. Mottet, Jean, id.
- M. Poissard, Frédéric, id.

M. Presson, Jean Antoine, conseiller

M. Seyvet, Armand, id.

M. Belle, Joseph, id.

M. Poussin, Joseph, id.

De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal en double expédition, pour une copie être immédiatement transmise à M. le Préfet.

Fait à Beauregard, le 2 mai 1859.

Joseph Mottet ~~Edouard~~ J. Mottet Jean Viel

J. Mottet J. Chabert Jean Belle Jean Mottet

Frédéric Roissard G. Wesson Armand Seyvet
J. Belle

J. Mottet L. Mottet
J. Mottet

Session de Mai 1852. (1^{re} Partie).

911

Le an mil huit cent cinquante deux et le trente un du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1852, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire présente M. M. Jean Vial, Jean Mottet, Jean Antoine Drosson, Fernand Vignot, Frédéric Noissard, Joseph Mottet, Jean Belle, Jean Pierre Mathias et Joseph Roussel,

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie du scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831.

Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte de la gestion 1851, et a voté les ressources nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant 1852. Ces deux opérations, ont fait chacune l'objet d'une délibération séparée.

Passant ensuite à la formation du Budget de 1852, le Conseil, après avoir entendu le Rapport du Maire sur la situation financière de la Commune, après avoir examiné l'Etat de la situation et le Compte administratif de l'exercice 1851 et le Budget de 1852, a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune, et à se former des demandes de crédits que pour les dépenses nécessaires, il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépenses.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires de la Commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au Budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la Loi et au prorata de la dépense obligée, les centimes spéciaux nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du Département et de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y a lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du Budget

A

De l'exercice 1853, les Recettes ordinaires doivent s'élever
 à 1349,00
 et les Dépenses ordinaires à 1908,20
 Partant, Excédant de Dépense de 559,17
 En rapprochant de cette somme le Déficit établi au
 Rapport du Maire, ci 214,56.
 Il résulte en définitive un Excédant de Dépense de 773,73
 Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de Demander
 une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aura
 lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts
 Contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance
 de revenus, réparations, constructions, acquisition, frais de procès,
 dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les
 divers membres du Conseil;

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu
 le 28 juin à 9 heures du matin et qu'elle aura pour objet de voter
 1^o Une imposition pour insuffisance de revenus
 2^o Une imposition pour dépenses extraordinaires

Fait et délibéré, le trente-un mai 1852, par les membres du
 Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
 Quarrival Jean Motte & Bresson

Le Président,
 J. Motte

Cromain Savy & Frédéric Roissard
 Joseph Motte Jean Belle

Le Secrétaire,
 Roussel

L'an mil huit cent cinquante-deux et le trente-un du mois
 de mai le Conseil municipal de la commune de Heauringard,
 réuni, en vertu de l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour
 sa deuxième session ordinaire de 1852, a, conformément à
 l'article 6 de l'Ordonnance du 17 septembre 1837, procédé
 à l'examen du Compte présenté par le Receveur municipal
 pour la gestion 1851.

Le Conseil, après avoir examiné le Compte dans son
 ensemble, en a constaté les résultats ainsi qu'il suit:

B

Les recettes effectuées pendant l'année 1851 s'élevent,
Savoir:

Sur l'exercice 1850, à
Sur l'exercice 1851, à

Les Dépenses effectuées pendant l'année 1851 s'élevent,
Savoir:

Sur l'exercice 1850, à
Sur l'exercice 1851, à

D'après le Compte précédent, le Comptable se trouvait
au 31 Décembre 1850, débiteur pour un excédant de
Recette de

Total général des Recettes et des Dépenses
pour l'année 1851

Il résulte que le Comptable est débiteur, au
31 Décembre 1851, d'un excédant de Recette de

Recettes	Dépenses
139 69	" "
5975 42	" "
" "	293 57
" "	2444 49
5621 92	" "
6756 73	33758 06
6018,67	

Laquelle somme formant son-cain au 31 Décembre 1851,
dernier jour de la gestion, représente:

- 1^o Le résultat définitif de l'exercice clos 1850, consistant en un excédant de Recette de
- 2^o Le résultat provisoire de l'exercice commencé 1851, consistant en un excédant de Recette de

-			
5288 04	" "		
530 69	" "		

Passant ensuite à l'examen détaillé du Compte dans toutes ses parties, le Conseil municipal a vérifié:
si les Budgets y étaient exactement inscrits;
si tous les revenus de la Commune y étaient portés, soit comme étant perçus, soit comme restant à recouvrer;
si toutes les dépenses effectuées étaient prévues aux Budgets ou supplémentaires autorisés;
Cet examen étant terminé, le Conseil municipal a été d'avis que le Compte de gestion présenté par le Receveur municipal devait être approuvé dans tous ses détails.

Fait et délibéré, le trente un mai 1852, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
Président Jean Motte
Goussier Frédéric
Joseph Motte Jean Billa
Goussier Frédéric
Goussier Frédéric

Le Président,
J. Motte

Le Secrétaire,
Goussier

3

C

L'an mil huit cent cinquante deux et le trentième jour du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Breauvillard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1852, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. Jean Vial, Jean Mottet, Jean Antoine Brosson, Romain Serpnet, Frédéric Rivissard, Joseph Mottet, Jean Belle, Jean Pierre Martras et Joseph Douvret, Conseillers,

Vu la section 1^{re} de la Loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux,
Vu le titre 1^{er} du Règlement du Préfet, du 23 février 1837, pour l'exécution de la dite Loi;

Vu l'Arrêté préfectoral du 8 décembre 1843, sur l'organisation des voyers cantonaux;

Qui le Rapport fait par le Maire, en exécution de l'art. 2 du Règlement, sur la situation et les besoins des chemins vicinaux;

Considérant que l'entretien des chemins vicinaux — légalement reconnus est une charge obligatoire,

Considérant que les Communes désignées par le Conseil général pour concourir aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication, et par l'Etat pour fournir les ressources nécessaires aux lignes de moyenne communication, sont mises en demeure, par arrêté du Préfet du 30 avril dernier, de voter pour ce service, savoir:

Les Communes traversées, trois centimes un tiers et deux journées de prestation;

Les Communes intéressées, trois centimes un tiers;

Après s'être rendu compte de la situation des chemins vicinaux ordinaires et de la position de la Commune sous le rapport des chemins vicinaux de grande communication;

Après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce service au moyen des revenus ordinaires ou des fonds libres, et avoir reconnu qu'on ne pouvait pas compter sur ces ressources

Delibère ce qui suit.

Art. 1^{er} Il sera ajouté vingt centimes au principal des quatre contributions directes de l'année 1853, dont le produit sera employé aux dépenses des chemins vicinaux.

Art. 2. Une prestation de deux journées sera imposée en 1853 à tout habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions directes, savoir:

1^o Pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix huit ans au moins et de soixante ans au plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans la Commune;

2^o Pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et, en outre,

96
f
pour chacun des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la
famille ou de l'établissement dans la Commune.

Fait et délibéré, le trente-un mai 1852, par les membres du
Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
Président Jean Mottet Bresson

Romain Szyret Frédéric Roissard

Joseph Mottet Jean Belle

Matras

Le Président

J. Mottet

Le Secrétaire

J. Brousset

L'an mil huit cent cinquante-deux et le trente-un du mois de
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni,
conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa douzième
session ordinaire de 1852, sous la présidence de M. Jean Mottet en
sa qualité de Maire; présents M. M. Jean Vial Jean Mottet
Jean Antoine Bresson, Romain Szyret, Frédéric Roissard
Joseph Mottet, Jean Belle, Jean Pierre Matras et
Joseph Brousset,
Conseillers;

M. le Président a soumis à l'examen du Conseil le Budget du
Bureau de bienfaisance de 1853 avec invitation d'exprimer son avis
sur les Recettes et les Dépenses qui y sont inscrites, comme le prescrit
l'article 21 de la Loi du 18 juillet 1837.

Sur quoi les membres dudit Conseil, après avoir examiné la
situation financière, les recettes et les dépenses qui figurent sur le
Budget de 1853 du Bureau de bienfaisance de cette commune, sont d'avis
qu'il doit être approuvé dans tous ses détails.

Fait et délibéré, le 31 mai 1852, par les membres du
Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
Président Jean Mottet Bresson

Romain Szyret Frédéric Roissard

Joseph Mottet Jean Belle

Matras

Le Président

J. Mottet

Le Secrétaire

J. Brousset

3

Session de Mai 1852 (2^e partie)

Le Conseil municipal de la commune de Breuregard et les plus forts Contribuables conséquents, conformément aux articles 39 et 40 de la Loi du 18 mai 1818, en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le 28 juin 1852, pour la seconde partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1853.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, a délibéré ce qui suit :

Vue les propositions pour le Budget de l'exercice 1853 arrêtées par le Conseil municipal dans la première partie de sa session ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre Des Recettes, et que toutes les dépenses ordinaires, pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires.

Considérant que, suivant ces propositions, les Recettes arriveront à 1969 05
et les Dépenses à 1908 20
Ce qui produira un excédant de Recettes de 559 17

Considérant qu'en rapprochant de cette somme le déficit à combler établi par le Maire dans son Rapport sur la situation financière de la Commune, il en résulte un déficit de 214 56

Après ajoutés pour dépenses imprévues 26 27
Il en résulte en définitive un déficit de 800 00

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de huit cents francs

Savoir :

1 ^o Pour salaire du garde champêtre	350 "
2 ^o Pour coursiv. l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1853	450 "
Somme égale	800 "

Fait et délibéré, le 28 juin 1852, par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables, soussignés.

Signatures des Conseillers municipaux.

Maire: Jean Mottet
Bresson Frédéric
Chabert Osyde
Lyonnet Jean
Kousser Mottet

Signatures des plus forts Contribuables.

Dorez J. P. Dorez
Mottet L. Pouton
Michelet Guin J. P. Seyve
Fabian Guin J. P. Seyve
Seyve

L'an mil huit cent cinquante-deux et le vingt-huit du
 de juin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard,
 réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mai 1831,
 pour sa deuxième session ordinaire de 1852, sous la présidence
 de Monsieur Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents
 M. M. Jean Pierre Matras, Jean Mottet, Jean Antoine
 Prestore, Frédéric Noissard, Jacques Chabert, Joseph
 Mottet, Julien Eynard, Jean Vial et Joseph Roussel,
 Conseillers.

Monsieur le Président donne connaissance d'une lettre
 de Monsieur le Préfet de la Drome, en date du 11 juin courant
 relative à la demande faite par le Conseil municipal de Peyre
 1. de l'établissement dans cette commune d'une foire qui
 se tiendrait le 18 avril,
 2. du transfert au 12 octobre de la foire qui se tient actuellement
 le 29 novembre.

Le Conseil après avoir pris connaissance de ladite lettre et en
 avoir délibéré est d'avis dans l'intérêt général de la commune que
 la création et le transfert des foires précitées aient lieu les
 jours ci-dessus désignés.

Fait et délibéré, le 28 juin 1852, par les membres du Conseil
 municipal sussignés.

Les Conseillers municipaux,

Matras Jean Mottet
 Frédéric Noissard Chabert Joseph Mottet
 J. Eynard J. Vial

L'Président
 Mottet

L'Secrétaire
 Roussel

L'an mil huit cent cinquante-deux et le vingt-huit du mois
 de juin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard,
 réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mai 1831,
 pour sa deuxième session ordinaire de 1852, sous la présidence
 de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M.
 Joseph Mottet, Jean Pierre Matras, Jacques Chabert, Julien Eynard,
 Jean François Eynard, Jean Belle, Jean Vial, Jean Antoine
 Prestore, Jean Mottet, Romain Veyret et Joseph Roussel, Conseillers,

Monsieur le Président a soumis au Conseil les plans et devis
 relatifs aux constructions et acquisitions que la Commune se
 propose de faire, avec invitation de donner son avis sur leur
 rédaction.

Le Conseil après avoir examiné les plans et devis précités

est d'avis qu'ils doivent être approuvés attendu qu'ils sont
dressés de conformité à la Délibération municipale intervenue
le 27 mars 1851.

M. le Président a ensuite invité le Conseil à désigner un
de ses membres pour expérier afin d'estimer avec un autre expert
choisi par les propriétaires des immeubles que la commune se
proposait d'acquies.

Après quoi le Conseil a désigné M. le Maire de cette commune
pour remplir cette mission laquelle a été acceptée immédiatement.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, par les membres
du Conseil municipal soussignés.

J. Mottet Pénatras J. Chabert J. Eynard
J. Eynard Jean Belle Jeanrival Bresson
Jean Mottet Romain Segret J. Mottet, Maire.
Roussel

L'an mil huit cent cinquante deux et le onze du mois de
juillet le Conseil municipal de la commune de Neusegard
réuni extraordinairement en vertu de la lettre de M. le
Préfet du département de la Drome en date du 10 juillet courant,
sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire,
présents M. M. Joseph Mottet, Jean Pierre Métrés, Jacques Chabert,
Julien Eynard, Jean François Eynard, Jean Belle, Jeanrival,
Jean Antoine Bresson, Jean Mottet, Romain Segret et Joseph Roussel, Conseillers,
M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. le
Préfet, en date du 1^{er} juillet courant, relative à la demande
spéciale par le Conseil municipal de Ucaumes pour l'établissement
dans cette commune d'une foire qui se tiendrait la veille
de l'assomption ou l'avant veille lors que cette fête se
rencontrerait un lundi.

Le Conseil après avoir pris connaissance de la dite lettre
et en avoir délibéré est d'avis dans l'intérêt général du commerce
que la création de la foire précitée ait lieu à l'époque ci-dessus
désignée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, par les membres
du Conseil municipal soussignés.

J. Mottet Pénatras J. Chabert J. Eynard
J. Eynard Jean Belle Jeanrival Bresson
Jean Mottet Romain Segret J. Mottet, Maire.
Roussel

L'an mil huit cent cinquante deux et le onze du mois de juillet
 le Conseil municipal de la commune de Beauséjour, réuni
 extraordinairement en vertu de la lettre de M. le Préfet du
 Département de la Drôme, en date du 10 juillet courant,
 sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire,
 présents M. M. Joseph Mottet, Jean Pierre Moatras, Jacques Chabert,
 Julien Eynard, Jean François Eynard, Jean Belle, Jean Vial, Jean Antoin
 Bresson, Jean Mottet, Roumain Segret et Joseph Bousset, conseillers;

M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. le
 Préfet, en date du 1^{er} juillet courant, relative à la demande
 faite par le Conseil municipal de St Julien en Vercois pour
 l'établissement d'une foire dans cette commune qui se
 tiendrait le 18 août,

Le Conseil après avoir pris connaissance de la dite lettre et
 en avoir délibéré est davis d'au. l'intérêt général de commune
 que la création de la foire précitée ait lieu le jour ci dessus
 désigné.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits, par les membres
 du Conseil municipal soussignés.

Joseph Mottet ~~Moatras~~ Chabert J. Eynard
 J. Eynard Jean Belle Grenier Bresson
 Jean Mottet Roumain Segret
 Bousset Le Maire
 Mottet

Le Conseil municipal de la commune de Beauséjour et les
 plus forts Contribuables convoqués extraordinairement en vertu de l'autorisation
 de M. le Préfet du Département de la Drôme, en date du 10 juillet courant,
 se sont réunis le onze juillet 1852, à l'effet de voter une imposition pour
 l'acquisition et la appropriation des presbytères de Meymann et de Gaillan.

A cet effet l'Assemblée présidée par M. Jean Mottet en sa qualité
 de Maire a délibéré ce qui suit:

Qu le plan et l'état estimatif d'une maison et jardin situés à
 Meymann, appartenant à M. M. Fiére (Jean Pierre), Moatras (Jean Pierre),
 Perrotton (Jean Louis), Grenier (Joseph), Vial (Jean) Roux (Pierre)
 et Roux (Bernard), tous domiciliés à Meymann;

Qu la promesse de vendre ces immeubles à la commune par les
 dénommés ci dessus, pour presbytère à Meymann, dès que les formalités
 préalables seront remplies;

Qu le plan de la maison qui sert actuellement de presbytère à

Laillans et l'état des dépenses dont les avances ont été faites par le Trésorier de cette section pour la construction de cette maison;

En la Délibération municipale intervenue à ce sujet le 27 mars 1851;

Considérant que la commune est dans une nécessité indispensable d'acquiescer la maison précitée pour le presbytère de Keymann, attendu qu'elle paraît convenablement disposée et qu'il n'y en a pas d'autres qui puissent mieux servir à cet usage;

Considérant qu'il est urgent aussi de rembourser le montant des avances qui ont été faites pour la construction de la maison qui sert de presbytère à Laillans;

Considérant qu'il est constaté par la balance des recettes et des dépenses ordinaires proposées pour 1853, qu'il n'existe aucun fonds disponible qui puisse être appliqué à ces dépenses.

L'Assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement jusqu'à concurrence de la somme de neuf mille huit cent soixante-un francs quarante cinq centimes.

Savoir:

1° Pour l'acquisition de presbytère de Keymann, la somme de cinq mille sept cent cinq six francs quarante cinq centimes, i 5756^{fr} 15

2° Pour l'appropriation de presbytère de Laillans, une somme de quatre mille cent cinq francs, i 4105, 00

Somme égale 9861^{fr} 15

Fait et Délibéré, le onze juillet 1852, par les membres du Conseil municipal et les plus forts contribuables soussignés.

II l'acquisition en - Recours de trois mots approuvés.

Les Conseillers municipaux,

Les plus forts Contribuables,

Joseph Levet *Diacre*

B. J. P. P. P.

J. Chabert J. Lymare

Guillaume Pierre Bon

J. L. L. L. L.

Joseph Grandjean

J. L. L. L. L.

M. L. L.

Jean Motte *Commis*

J. L. L. L.

J. L. L. L. L.

V. L. L. L.

J. L. L. L.

J. L. L. L.

J. L. L. L.

Le Conseil municipal de la commune de Beaurégard et les plus forts Contribuables, convoqués extraordinairement en vertu de la lettre de M. le Préfet de la Drôme, en date du 10 juillet comme se sont réunis le onze juillet 1852, à l'effet de voter une imposition pour faire face l'acquisition d'une maison d'école à Gaillans, et la construction d'un bâtiment qui serait désigné pour maison d'école à Meyman et pour la mairie.

À cet effet l'Assemblée présidée par M. Jean Mottet en sa qualité de Maire a délibéré ce qui suit:

Vu le plan et devis d'une maison, cours et jardin situés au village de Gaillans, appartenant au St. Pousson (Hospice) domicilié audit lieu;

Vu la promesse de vendre ces immeubles à la commune dès que les formalités préalables seront remplies;

Vu la Délibération du Conseil Académique du Département de la Drôme, qui a décidé l'établissement d'une école communale dans la section de Gaillans;

Vu le plan et devis du bâtiment que la commune se propose de faire construire sur le terrain communal situé à Meyman qui sera désigné pour mairie et pour maison d'école;

Vu la Délibération municipale du 27 mars 1851,

Considérant la grande utilité d'avoir une maison d'école dans chacune des sections précitées et l'avantage qu'il y aura pour l'instruction des enfants surtout pour ceux qui appartiennent à des parents peu aisés;

Considérant que la commune ne peut, sans de graves inconvénients rester plus long temps sans avoir une maison commune, attendu que le bâtiment qui servait à cet usage tombe en ruine;

Considérant qu'il est constaté par la balance des recettes et des dépenses ordinaires proposées pour 1853, qu'il n'existe aucun fonds disponible qui puisse être appliqué à ces dépenses.

L'Assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement pour les dépenses dont il s'agit jusqu'à concurrence de la somme de cinq mille sept cent quatre vingt quatorze francs vingt un centimes, 5794^f 21 qui jointe à celle de deux mille sept cent quarante huit francs soixante et dix neuf centimes, imposée en 1851 et années antérieures pour l'instruction primaire, dont l'Assemblée demande que la commune soit autorisée à en faire l'emploi, s'élèverait à la somme de huit mille cinq cent quarante trois francs; ci 8543, 00

Savoir:

1 ^o Pour l'acquisition de la maison, cour et jardin appartenant au S ^r Bousier, deux mille huit cents francs; i	2800 ^{fr.} ⁰⁰
2 ^o Pour les réparations à faire à ladite maison, suivant le devis estimatif qui en a été dressé, dix huit cents francs; i	1800, 00
3 ^o Pour la construction du bâtiment désigné pour maison d'école à Braymans et la mairie, trois mille neuf cent quarante deux francs; i	3942, 00
Somme égale	8542 ^{fr.} ⁰⁰

Le présent a été délibéré le onze juillet 1852, par les membres du Comité municipal et les plus forts Contribuables soussignés.

Deux mots rayés à la cinquième ligne de la présente approuvés.

Les Conseillers municipaux, Les plus forts Contribuables,

Joseph Motte ~~Demoulin~~
 d'haberts ~~J. Luyare~~
 J. Ignard Jean Belle
 Guadriac Gyselson
 Jean Motte ~~Armand Leprieux~~
 Le Maire
 Motte

Pierre Gil et Breton
 Guin Pierreodot
 Joseph Gravoulet
 Rimottet
 Fabien Grivoz
 Victor Lombard
 François Rouffret
 Duc Sabon J. Moreau
 J. Sycet

11 juillet 1852

f

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard et les plus forts Contribuables, convoqués extraordinairement en vertu de la lettre de M. le Préfet de la Drome, en date du 10 juillet 1852, se sont réunis le onze juillet 1852, à l'effet de solliciter un secours pour aider à la commune à faire face aux dépenses extraordinaires, pour acquisition et construction des presbytères, maisons d'école et salle de mairie, pour demander l'autorisation de vendre une partie du terrain communal, et pour préciser la durée du recouvrement de l'imposition que nécessitera ces dépenses.

A cet effet l'Assemblée présidée par M. Jean Mottet en sa qualité de Maire a délibéré ce qui suit:

Vu les délibérations de ce jour par lesquelles cette assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement jusqu'à concurrence de la somme de cinquante mille six cent cinquante cinq francs soixante six centimes;

Services:

- 1^o Pour l'acquisition d'une maison pour presbytère et d'un jardin situés à Meymann, appartenant à M. St. Pierre (Jean Pierre), M. St. Pierre (Jean Pierre), Perroton (Jean Louis), Grenier (Joseph), Vial (Jean), Proux (Pierre) et Proux (Hermine), tous domiciliés audit Meymann, une somme de cinq mille sept cent cinquante six francs quarante cinq centimes; i 5756⁴⁵
 - 2^o Pour l'appropriation du presbytère de Jallans et ses dépendances, une somme de quatre mille cent cinq francs; i 4105,00
 - 3^o Pour l'acquisition d'une maison, cours et jardin situés à Jallans, appartenant au S^r Bousson que la commune se propose de faire pour maison d'école de cette section dès que les formalités préalables seront remplies, une somme de deux mille huit cents francs; i 2800,00
 - 4^o Pour les réparations à faire à la dite maison suivant le devis estimatif qui en a été dressé, une somme de dix-huit cents francs; i 1800,00
 - 5^o Pour construction d'un bâtiment sur le terrain communal situés à Meymann, qui sera désigné pour maison d'école et la mairie, suivant le devis estimatif qui en a été dressé, une somme de trois mille neuf cent quarante trois francs; i 3943,00
- Total 18404,45

Sur cette somme il sera soustrait celle de trois mille sept cent quarante huit francs soixante dix-neuf centimes, dont l'explication sera donnée ci-après; i 3748,79

Somme égale 14655,66

Considérant qu'il est d'une nécessité indispensable de différer plus long-temps les dites constructions et acquisitions, et que cependant le montant de ces dépenses serait trop onéreux à la commune si elle n'obtenait pas un secours.

L'Assemblée, en conséquence, sollicite un secours du Gouvernement équivalent à un tiers des Dépenses dont il s'agit et demande l'autorisation de vendre une partie du terrain communal, qui n'est pas nécessaire à la construction du bâtiment qu'on se propose de faire à Steyman, dont la superficie est d'environ deux arpens.

La valeur de ce terrain pourrait s'élever environ à la somme de mille francs qui jointe à celle de deux mille sept cent quarante huit francs soixant et dix neuf centimes imposés en 1847 et années antérieures pour l'instruction primaire, donnerait une somme de trois mille sept cent quarante huit francs soixant et dix neuf centimes, laquelle viendrait en déduction sur le montant des dépenses qui serait recouvert par cette somme à quatorze mille six cent cinquante cinq francs sixante six centimes.

L'Assemblée est d'avis que le recouvrement de la somme que la commune sera autorisée à s'imposer soit effectué en trois ans et en trois paiements égaux et annuels :

1^{er} quart le 1^{er} de mai, 2^e quart le 1^{er} de juillet, 3^e quart le 1^{er} de septembre.

Il a été et délibéré, le onze juillet 1852, par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soussignés, et l'acquisition. Un autre renvoi de trois mots approuvés.

Les Conseillers municipaux, Le plus forts Contribuables,

Joseph de recollet
P. Chabot, L. Luyet

J. Luyet Jean Belle
G. Luyet G. Luyet

Jean Motté Romain Luyet

P. Motté J. Motté

B. Luyet L. Luyet

Guin Pierre Luyet
Joseph Gravoullet

Motté

J. Luyet

Vie Soit Luyet

François Luyet

Dac sobin J. Luyet

Motté